

**Communauté de Communes  
Thiers Dore et Montagne**

Conseillers en exercice :  
**58**  
Conseillers présents :  
**51**  
Suppléants ayant voix  
délibérantes :  
**1**  
Conseillers représentés :  
**4**  
Total votants :  
**56**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2017 A 18H**

Séance présidée par : Tony BERNARD, président. Date de la convocation : 27 mars 2017

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 4 avril 2017 à 18H00, Avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS.

**Conseiller.e.s présent.e.s :**

Daniel LAFAY, Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Jean Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Marc DELPOSEN, Jeannine SUAREZ, André IMBERDIS, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Jean Louis GADOUX, Beatrice ADAMY, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Philippe OSSEDAT, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Serge THEALLIER, Claude NOWOTNY, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Paul SABATIER, Hélène BOUDON, Marie-Noëlle BONNARD, Benoit GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Thierry DEGLON, Claude GOUILLON-CHENOT, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean François DELAIRE, Pierre ROZE.

**Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :**

Marcel BARGEON à Olivier CHAMBON  
Aline LEBREF à Jean Louis GADOUX  
Gérard BAUREZ à Martine MUNOZ  
Françoise CHASSANGRE à Thierry BARTHELEMY

**Conseillères absentes excusées :** Carine BRODIN, Ghislaine DUBIEN

**Conseiller absent :** Paul PERRIN,

**Conseiller suppléant ayant voix délibérantes :** José MONRUFFET

**Secrétaire de séance :** Thomas BARNERIAS

**Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur  
DELIBERATION N°20170404-07**

**Rapporteur : Bernard GARCIA, Vice-Président**

**Vu** la Loi N°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

**Vu** le Décret N°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

**Vu** la Circulaire du 04 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial.

Il est rappelé au conseil que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage sans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. Pour les conventions signées à compter du 01 janvier 2017 cette gratification est fixée comme suit : 554.20 € net mensuel pour un temps complet (pas de cotisation employeur). Celle-ci est attribuée mensuellement dès le 1<sup>er</sup> jour du stage.

Niveau d'études	Gratification accordée	Conditions
Avant l'obtention du baccalauréat	Aucune gratification	
Enseignement supérieur (BTS, classes prépa, DUT, diplômes universitaires, Ecoles de commerce, Etudes de santé, écoles d'ingénieur)	Gratification attribuée dès le 1 <sup>er</sup> jour du stage selon les textes en vigueur	2 mois de stage minimum

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions ci-dessus,

**Autorise** le Président ou son représentant à signer les conventions à venir.

TOTAL VOTANTS : 56 = Conseillers Présents 51 + Représentés 5 - 0 Non participation  
TOTAL DES VOIX EXPRIMEES : 56 = Pour : 56 Contre : 0  
Abstention : 0



Pour ampliation certifiée conforme,  
Le Président,

Tony BERNARD